GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :16/03/93
N0 DE DEPOT : 3821
R.C.S. LYON :333 977 445
N0 DE GESTION:92 B 00989

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
SOFONLY

51 MERLE (BD VIVIER)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

16 MARS 1993

SOFONLY société anonyme au capital de 50.155.440 F. - R.C.S. Lyon B 333 977 445

EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
et le 22 juin à 9 heures,

Les actionnaires de SOFONLY, société anonyme au capital de 50.155.440 francs, dont le siège est à Lyon 3ème, 51 boulevard Vivier-Merle, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre simple en date du 05 juin 1992.

.....

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la CGC (CONFEDERATION GENERALE DES CADRES), représentée par Madame Christine SIMON, en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Madame SIMON a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et a déclaré ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme le Groupe des Entreprises Diverses (GED), représenté par Monsieur André BOUTIRON, en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Monsieur BOUTIRON a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et a déclaré ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.....

Certifié conforme

P. PINART
Président